



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER; adjoints, Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe ICHERTZ, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine Hoeffferlin, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	25	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Patrick VOLKRINGER, procuration à Monsieur le Maire, Christel HAMM, procuration à Fabienne JEHL, Olivier BOURDERONT, procuration à Philippe ELSASS, Franck MODRY, procuration à Aymeline FAIVRE.</i>

N° 068/2021 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 5 juillet 2021, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 069/2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

**N° 070/2021 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 15 SERRURERIE
« CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC
VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 15 SERRURERIE avait été attribué à EB SERRURERIE.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant N°1 du lot 15 SERRURERIE concerne :

- Moins value main courante, cylindre, grilles de ventilation, panneaux d'affichage pour un montant de - 9 964,44 € HT
- Plus value garde corps extérieure, main courante extérieure, décroché tribune/palier pour un montant de + 2 982,32 € HT

Soit une différence de -6.982,12 € HT par l'entreprise EB SERRURERIE.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 54.188,21 € HT
T.V.A. à 20 % : 10.837,64€
Total T.T.C. : 65.025,85 €TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : -6.982,12 HT
T.V.A. à 20 % : 1396.42 €
Total T.T.C. : -8.378,54 €TTC

L'avenant représente - 12,88% du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 47.206,09 €HT
T.V.A. à 20 % : 9.441,22€
Total TTC : 56.647,31 €TTC

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Madame Aymeline FAIVRE souhaite savoir à quoi correspond le décroché tribune/palier. Elle explique s'y être rendue ce week-end et a constaté un trou gigantesque vers la tribune supérieure. « Ce trou sera refermé » explique Monsieur Pierre AUBRY. Monsieur le Maire rajoute que le chantier est encore interdit au public.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR et 6 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°1 lot 15 SERRURERIE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : -6.982,12HT

ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 47.206,09 €HT soit 56.647,31€TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 071/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 17 REVETEMENT EXT CREPIS « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 17 REVETEMENT EXT –CREPIS avait été attribué à DECOPEINT.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant N°1 du lot 17 REVETEMENT EXT –CREPIS concerne des moins-value:

- Position 3.3 – peinture lettrage signalétique ext « club house rosheim »
- Position 4.1 - bande podotactile
- Position 4.2 – revêtement podotactile

Elles ont été chiffrées à -4.433 € HT par l'entreprise DECOPEINT.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 25.482,40 € HT

T.V.A. à 20 % : 5.096,48 €

Total T.T.C. : 30.578.88 €TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : -4.433 HT

T.V.A. à 20 % : 886,6 €

Total T.T.C. : -5319.6 €TTC

L'avenant représente - 17,4 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 21.049,4 €HT

T.V.A. à 20 % : 4.209,88 €

Total TTC : 25.259,28 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Madame Aymeline FAIVRE interroge sur la date de fin de chantier du club house de foot et sur l'obtention des levées de réserves. Monsieur Pierre AUBRY précise : « la fin de chantier est prévue dans 15 jours. Les levées de réserves ont débuté et lui seront transmises lorsqu'elles seront achevées. Sur l'opération globale, le surcoût se situe entre + 0,3 % et + 0,4 %. Une convention sera signée avec le locataire qui deviendra ensuite responsable ». Madame Aymeline FAIVRE évoque certaines malfaçons, une baie vitrée cassée et demande ce qui sera réalisé pour l'entretien des abords du terrain synthétique. « La garantie décennale s'applique sur le gros œuvre, la Ville aura des garanties sur des futures dégradations et le chantier doit être réceptionné afin que l'assurance puisse se retourner » lui répond Monsieur le Maire. Il rajoute qu'une fauche des chardons peut être réalisée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR et 6 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°1 au lot 17 REVETEMENT EXT – CREPIS du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : - 4.433 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 21.049,4 €HT soit 25.259,28 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 072/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 12 CARRELAGE**
« CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC
VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 12 CARRELAGE avait été attribué à DIPOL.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant N°1 du lot 12 CARRELAGE concerne des moins-value:

- Protection au sol
- Carrelage sol anti-dérapant office
- Plinthe à gorge
- Carrelage sol anti-dérapant sanitaire

Elles ont été chiffrées à -2.887,59 € HT par l'entreprise DIPOL.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 22.299,01 € HT

T.V.A. à 20 % : 4.459,8€

Total T.T.C. : 26.758,81 €TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : -2.887,59 HT

T.V.A. à 20 % : 577,52€

Total T.T.C. : -3.465,11 €TTC

L'avenant représente - 12.95 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 19.411,42 €HT

T.V.A. à 20 % : 3.882,22 €

Total TTC : 23.293,70 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR et 6 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'APPROUVER

la passation de cet avenant N°1 au lot 12 CARRELAGE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : -2.887,59 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 19.411,42 €HT soit 23.293,70 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 073/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 18**
SIGNALETIQUE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE
FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN
SYNTHETIQUE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 18 SIGNALETIQUE avait été attribué à GERNER.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant N°1 du lot 18 SIGNALETIQUE concerne :
des moins-value:

- Extincteur EP, CO2, signalétique murale

des plus values:

- Plan d'évacuation + signalétique porte

Elles ont été chiffrées à -1.069€ HT par l'entreprise GERNER.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 8.101,80 € HT
T.V.A. à 20 % : 1620,36 €
Total T.T.C. : 9.722,16 €TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : -1.069 HT
T.V.A. à 20 % : 213.8 €
Total T.T.C. : -1282.80 €TTC

L'avenant représente - 13.19 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 7.032,8 €HT
T.V.A. à 20 % : 1.406,56 €
Total TTC : 8.439,36 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR et 6 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°1 au lot 18 SIGNALÉTIQUE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : -1.069 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 7.032,8 €HT soit 8.439,36 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 074/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 14 PEINTURE INTERIEURE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 14 PEINTURE INTERIEURE avait été attribué à HITTIER.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant N°1 du lot 14 PEINTURE INTERIEURE concerne :

- Mise en peinture des portes
- Peinture sur Tuyauterie
- Moins-value pour voile polyester
- Moins-value des poteaux métallique

Ces prestations sont jugées indispensables.

Elles ont été chiffrées à 2.261,20 € HT dans son devis N°D-210355 du 16 mars 2021 par l'entreprise HITTIER.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 18.187,31 € HT
T.V.A. à 20 % : 3.637,46€
Total T.T.C. : 21.824,77 €TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : 2.261,2 HT
T.V.A. à 20 % : 452,24 €
Total T.T.C. : 2.713,44 €TTC

L'avenant représente 12,43% du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :
Montant du marché + avenant H.T: 20.448,51 €HT
T.V.A. à 20 % : 4.089,7 €
Total TTC : 24.538,21 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR et 6 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°1 lot 14 PEINTURE INTERIEURE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 2.261,2 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 20.448,51 €HT soit 24.538,21 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 075/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 11 MENUISERIE INTERIEURE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 11 MENUISERIE INTERIEURE avait été attribué à HOFFBECK.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant N°1 du lot 11 MENUISERIE INTERIEURE concerne :

- Moins value : mises en peinture des portes pour – 1 320 € HT
- Plus value : réalisation des plinthes de l'escalier, création d'un seuil de porte du local ascenseur, fermeture sous l'escalier et habillage tranche de dalle intérieure pour + 2 265 € HT (devis n°2021-068 du 23 avril 2021).

Soit une différence de 945 € HT.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 57.674,50 € HT
T.V.A. à 20 % : 11.534,9 €
Total T.T.C. : 69.209,4 € TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : 945 HT
T.V.A. à 20 % : 189 €
Total T.T.C. : 1.134 € TTC

L'avenant représente 1.64 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 58.619,50 € HT
T.V.A. à 20 % : 11.723,9 €
Total TTC : 70.343,4 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR et 6 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°1 au lot 11 MENUISERIE INTERIEURE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 945 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 58.619,5 € HT soit 70.343,4 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 076/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 6 PLATRERIE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 6 PLATRERIE avait été attribué à OSTERMANN.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant N°1 du lot 6 PLATRERIE concerne des moins-value:

- Position 1.3 doublage de la sous face de l'escalier
- Position 2.5 cloisons en carreaux plâtre
- Position 5.3 du bandeau acoustique mural hydrofuge

Elles ont été chiffrées à -11.723,34 € HT par l'entreprise OSTERMANN.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 67.564,64 € HT
T.V.A. à 20 % : 13.512,93 €
Total T.T.C. : 81.077,57 €TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : -11.723,34 HT
T.V.A. à 20 % : 2.344,67€
Total T.T.C. : -14.068 €TTC

L'avenant représente - 17,35 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 55.841,3 €HT
T.V.A. à 20 % : 11.168,26 €
Total TTC : 67.009,56 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR et 6 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°1 au lot 6 PLATRERIE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : -11.723,34 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 55.841,3 €HT soit 67.009,56 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 077/2021 : **DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA RENOVATION DE DEUX CALVAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation de deux calvaires avec dépôt lapidaire et réinstallation après restauration. Les calvaires concernés sont situés rue Verte et au croisement de la rue de Bischoffsheim et de l'avenue du Général Leclerc. Il y a ainsi lieu de déposer une déclaration préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Madame Marie-Odile MEYER demande si ce point doit passer au Conseil Municipal malgré l'inscription de crédits au budget. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. « Les calvaires ont déjà été déposés » stipule Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur Pierre AUBRY explique qu'il s'agit d'un point à régulariser afin de toucher des subventions.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le dépôt d'une déclaration préalable relative à la rénovation de deux calvaires avec dépôt lapidaire et réinstallation après restauration ;

D'AUTORISER Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux, à signer toutes les pièces relatives à cette déclaration préalable une fois instruite.

N° 078/2021 : **DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A L'INSTALLATION DE PUPITRES PATRIMONIAUX**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'installation de pupitres patrimoniaux. Dans le cadre de ce projet, il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Pierre AUBRY précise que le projet a été vu en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France et a recueilli un accord verbal. Il espère que le travail sera finalisé pour le marché de Noël. Les panneaux seront en corten et les indications en français, allemand et anglais.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le dépôt d'une déclaration préalable relative à l'installation de pupitres patrimoniaux ;

D'AUTORISER Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des

Travaux, à signer toutes les pièces relatives à cette déclaration préalable une fois instruite.

N° 079/2021 : **ZAI DU FEHREL : PROJET DE DECLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 122-1 DU CODE DE L'EXPROPRIATION : AVIS**

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) souhaite dynamiser le tissu économique local en réalisant une Zone d'Activités Intercommunale (ZAI) à Rosheim qui accueillera des PME/PMI, des artisans, des commerces, laquelle créera également des emplois sur le territoire de la CCPR.

Pour réaliser ce projet, la CCPR a créé la ZAC « ZAI du FEHREL » sur une emprise foncière de 19,43 ha, située à proximité de la gare et de la rue du maire Baruch à Rosheim, dans le prolongement direct de la zone d'activité existante du ROSENMEER qui ne présente plus d'emprises foncières disponibles.

La CCPR ayant rencontré des difficultés lors de la phase d'acquisition des terrains, son conseil a délibéré le 4 février 2014 aux fins de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

Par un arrêté du 24 mai 2016, le Préfet a :

- déclaré l'opération du FEHREL d'utilité publique
- mis en compatibilité le PLU du Rosheim
- déclaré cessibles les parcelles situées dans l'emprise de l'opération.

Cet arrêté a été attaqué par certains propriétaires/exploitants du site aux motifs que :

- l'utilité publique du projet n'était pas démontrée,
- l'arrêté préfectoral méconnaissait l'article L123-24 du Code rural aux termes duquel : « *Lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite*

au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 et de travaux connexes. »

Entre temps, le juge de l'expropriation a, sur la base de la déclaration d'utilité publique du 24 mai 2016 et de l'arrêté de cessibilité, prononcé l'expropriation des parcelles situées dans l'emprise de l'opération par ordonnance du 21 septembre 2016 ; ladite ordonnance n'a été frappée d'aucun recours et la CCPR est par conséquent devenue régulièrement et définitivement propriétaire des terrains en question. Les propriétaires ont été indemnisés conformément au jugement du 31 août 2017 fixant le montant des indemnités d'expropriation.

Par jugement du 24 janvier 2018, le Tribunal administratif de Strasbourg a fait droit à la requête en annulation de la DUP présentée par les requérants. La Communauté de Communes des Portes de Rosheim a fait appel de ce jugement par requête du 22 mars 2018.

Par un arrêt du 28 mars 2019, la Cour Administrative d'appel de Nancy a rejeté l'appel formulé par la CCPR essentiellement sur un motif de forme.

La CCPR a contesté la décision devant le Conseil d'Etat, qui par décision du 12 février 2020 a refusé d'admettre le pourvoi.

C'est dans ce contexte que la CCPR a délibéré en date du 18 juin 2019, aux fins d'autoriser son Président à solliciter Madame la Préfète en vue du lancement d'une nouvelle procédure de DUP, afin de purger le vice de forme qui affectait le précédent arrêté, permettant à la CCPR de poursuivre l'opération et de sécuriser les reventes de terrains.

Le dossier de DUP a été déposé en Préfecture du Bas-Rhin. Madame la Préfète a saisi Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg afin qu'il désigne un commissaire-enquêteur. Par décision du Tribunal administratif de Strasbourg du 14/01/2021, Monsieur Jean BIEWER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Suivant arrêté en date du 19 Février 2021, Madame la Préfète a prescrit à la demande de Monsieur le Président de la CCPR, l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux nécessaires à la réalisation du projet de la ZAI du FEHREL à Rosheim.

Cette enquête s'est déroulée à Rosheim pendant une durée de 33 jours, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus.

Cette enquête a généré la venue de 21 personnes dont 14 ont inscrit leurs remarques dans le registre d'enquête. 7 courriers ont été remis soit en main propre, soit par l'intermédiaire de la mairie à M. le Commissaire enquêteur. 84 mails ont été enregistrés à la préfecture portant le nombre de remarques à 106.¹

Un mémoire en réponse aux questions soulevées par M. le Commissaire enquêteur a été transmis par la CCPR le 7 mai 2021.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur a émis en date du 27 mai 2021, un **avis favorable assorti d'une recommandation** relative à la demande de déclaration d'utilité publique.

A la suite de l'enquête publique qui a été clôturée le 16 avril 2021 et des conclusions rendues par Monsieur le commissaire-enquêteur, Madame la Préfète de la Région Alsace, Préfète du Bas-Rhin a, par courrier en date du 23/06/2021, invité Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues par l'article L126-1 du Code de l'environnement.

Déclaration de projet projetée :

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'expropriation « *la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement.* »

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet au sens des articles L 122-1 du Code de l'Expropriation et de l'article L126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général du projet et la volonté de la CCPR de réaliser l'opération d'aménagement.

¹ Cf. courrier de M. le Commissaire enquêteur en date du 21/04/2021

La présente déclaration de projet se fonde sur l'avis favorable à la demande de DUP du commissaire enquêteur ; avis assorti d'une recommandation : « *bien que le SRADDET ne soit pas encore intégré au SCOT, il serait intéressant de revoir le CPAPE en fonction des orientations données par la Région Grand Est* »

La réponse apportée par la CCPR à cette recommandation rejoint celle précisée dans son mémoire ; laquelle relevait que :

« *La Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel s'inscrit dans une **logique et une cohérence de développement de la zone existante du Rosenmeer**. Elle répond **dans sa configuration actuelle aux attentes de la collectivité en termes de déploiement d'emplois**. C'est en partant du périmètre de la ZAI et en prenant en compte les enjeux environnementaux (souci de préserver la haute qualité de vie environnementale du territoire, prise en compte du SRCE) que les différents aménagements ont été pensés :*

- *création d'une desserte interne à la ZAI plantée et bordée d'une noue et d'un bassin de rétention paysagers ;*
- *mise en valeur de la rue du Maire Baruch, au Sud de la ZAI, par la préservation des plantations existantes (dont l'allée remarquable de peupliers) et le traitement des abords de la rue ;*
- *création d'une frange paysagère sur le pourtour de la ZAI, en interface avec les espaces agricoles au Nord et la RD500 à l'Est...*
- *renforcement du corridor écologique existant à l'Ouest de la zone : si l'étude d'impact indique que l'emprise du projet concerne principalement des milieux (grandes parcelles de culture intensive de maïs) dont **le niveau de valeur écologique est faible** ; sur les marges, sont présents des habitats qui, bien que réduits à des bandes étroites, présentent une valeur écologique. L'espace situé en limite ouest du site comprenant la haie, le talus de la voie ferrée et le chemin enherbé constitue un corridor écologique d'intérêt pour quelques espèces peu fréquentes qui permet une liaison vers d'autres corridors (Rosenmeer). Ce corridor est celui référencé dans le projet de SRCE Alsace. Il s'agit donc de :*
 - *conserver cet espace pour le maintien des échanges ;*
 - *le renforcer ;*
 - *le gérer de manière exclusive.*

Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE) tel que rédigé, réaffirme la volonté de la CCPR de veiller à une intégration des bâtiments respectueuse de l'environnement ».

Il est ainsi considéré que le CPAPE dans sa rédaction actuelle comporte d'ores et déjà des éléments propres à assurer une forte qualité environnementale au projet.

L'intérêt général de l'opération :

La ZAI consiste en la création d'une zone d'aménagement concerté sur une emprise foncière de 19,43 ha. Cette zone a pour objet de convertir des surfaces agricoles en terrains à bâtir destinés à être cédés afin d'attirer de nouvelles entreprises (PME, PMI, artisans, commerces). Il s'agira ainsi de générer sur le territoire de la CCPR des richesses économiques permettant d'impacter favorablement le bassin d'emploi.

La création de cette opération permettra de :

- contre balancer la tendance à la concentration des activités économiques autour de Strasbourg et favoriser un développement équilibré du territoire en développant un pôle intermédiaire entre Molsheim et Obernai ;
- accueillir de nouvelles activités afin de créer de nouveaux emplois ; 19 entreprises sont ainsi attendues générant 315 emplois environ ;
- offrir des emplois sur le territoire afin de limiter les trajets domicile – travail des actifs vers les centres urbains ;
- afficher une vocation intercommunale de la zone ;
- permettre de répondre au desserrement d'activités déjà installées sur la zone d'activités du Rosenmeer ainsi que sur les autres zones de la CCPR, et dont l'espace est devenu trop exigu ;
- répondre à la raréfaction de l'offre foncière viabilisée destinée à l'activité ;
- s'inscrire dans les orientations générales du SCOT du Piémont des Vosges en matière de développement économique.

Plus particulièrement, le choix du site de création de cette zone se justifie par :

- l'absence de contrainte topographique,
- la facilité de desserte par les réseaux qui sont en attente rue du Maire Baruch,
- la situation matérielle et géographique de cette zone, dans le prolongement de la zone urbanisée, à proximité des infrastructures routières existantes et de la Gare de Rosheim, répondant ainsi aux préconisations du SCOT en matière d'implantation des zones d'activités ;
- la proximité de la zone avec la ZA du Rosenmeer existante,
- la consommation de 18 ha environ de terres à usage agricole générant une réduction de 5,6% des terres labourables à l'échelle de la commune qui a été compensée à l'échelle du SCOT du Piémont des Vosges par la restitution de 70 ha de terres agricoles dont une aire AOC, initialement destinés à l'urbanisation et qui sont désormais préservés de toute urbanisation,
- l'absence d'éléments défavorables à l'environnement et la faiblesse des contraintes environnementales ainsi qu'il résultait d'ailleurs de l'étude d'impact jointe en son temps au dossier de création de ZAC et de l'avis de l'autorité environnementale en date du 20/12/2013 et du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la déclaration de projet, en émettant un avis.

ENTENDU	l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU	l'article L122-1 du Code de l'expropriation ;
VU	l'article L123-2 du Code de l'environnement ;
VU	l'article L126-1 du Code de l'environnement ;
VU	l'avis favorable assorti d'une recommandation de Monsieur le Commissaire enquêteur, en date du 27 mai 2021 ;
VU	l'avis de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas Rhin, en date du 23/06/2021 ;
VU	les délibérations de la CCPR N°39/08 du 01/07/2008, 05/09 du 17/02/2009, 31/09 du 23/06/2009, 55/09 du 20/10/2009, 25/11 du 12/04/2011, 52/12 du 18/12/2012, 46/13 du 17/12/2013, 2014-19 du 11/03/2014, 2015-06 du 10/02/2015, 2017-70 et 2017-71 du 19/12/2017, 2019-49 du 18/06/2019, 2019-75 du 03/12/2019, 2020-95 et 2020-96 du 13/10/2020 ;

CONSIDERANT la proposition de déclaration de projet comme suit :

Déclaration de projet :

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'expropriation « *la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement.* »

La présente déclaration de projet se fonde sur l'avis favorable à la demande de DUP du commissaire enquêteur ; avis assorti d'une recommandation : « *bien que le SRADDET ne soit pas encore intégré au SCOT, il serait intéressant de revoir le CPAPE en fonction des orientations données par la Région Grand Est* »

La réponse apportée par la CCPR à cette recommandation rejoint celle précisée dans son mémoire ; laquelle relevait que :

« *La Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel s'inscrit dans une **logique et une cohérence de développement de la zone existante du Rosenmeer**. Elle répond dans sa configuration actuelle aux attentes de la collectivité en termes de déploiement d'emplois. C'est en partant du périmètre de la ZAI et en prenant en compte les enjeux environnementaux (souci de préserver la haute qualité de vie environnementale du territoire, prise en compte du SRCE) que les différents aménagements ont été pensés :*

- *création d'une desserte interne à la ZAI plantée et bordée d'une noue et d'un bassin de rétention paysagers ;*
- *mise en valeur de la rue du Maire Baruch, au Sud de la ZAI, par la préservation des plantations existantes (dont l'allée remarquable de peupliers) et le traitement des abords de la rue ;*
- *création d'une frange paysagère sur le pourtour de la ZAI, en interface avec les espaces agricoles au Nord et la RD500 à l'Est...*
- *renforcement du corridor écologique existant à l'Ouest de la zone : si l'étude d'impact indique que l'emprise du projet concerne principalement des milieux (grandes parcelles de culture intensive de maïs) dont le **niveau de valeur écologique est faible** ; sur les marges, sont présents des habitats qui, bien que réduits à des bandes étroites, présentent une valeur écologique. L'espace situé en limite ouest du site comprenant la haie, le talus de la voie ferrée et le chemin enherbé constitue un corridor écologique d'intérêt pour quelques espèces peu fréquentes qui permet une liaison vers d'autres corridors (Rosenmeer). Ce corridor est celui référencé dans le projet de SRCE Alsace. Il s'agit donc de :*
 - *conserver cet espace pour le maintien des échanges ;*
 - *le renforcer ;*
 - *le gérer de manière exclusive.*

Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE) tel que rédigé, réaffirme la volonté de la CCPR de veiller à une intégration des bâtiments respectueuse de l'environnement ».

Il est ainsi considéré que le CPAPE dans sa rédaction actuelle comporte d'ores et déjà des éléments propres à assurer une forte qualité environnementale au projet.

L'intérêt général de l'opération :

La ZAI consiste en la création d'une zone d'aménagement concerté sur une emprise foncière de 19,43 ha. Cette zone a pour objet de convertir des surfaces agricoles en terrains à bâtir destinés à être cédés afin d'attirer de nouvelles entreprises (PME, PMI, artisans, commerces). Il s'agira ainsi de générer sur le territoire de la CCPR des richesses économiques permettant d'impacter favorablement le bassin d'emploi.

La création de cette opération permettra de :

- contre balancer la tendance à la concentration des activités économiques autour de Strasbourg et favoriser un développement équilibré du territoire en développant un pôle intermédiaire entre Molsheim et Obernai ;
- accueillir de nouvelles activités afin de créer de nouveaux emplois ; 19 entreprises sont ainsi attendues générant 315 emplois environ ;
- offrir des emplois sur le territoire afin de limiter les trajets domicile – travail des actifs vers les centres urbains ;
- afficher une vocation intercommunale de la zone ;
- permettre de répondre au desserrement d'activités déjà installées sur la zone d'activités du Rosenmeer ainsi que sur les autres zones de la CCPR, et dont l'espace est devenu trop exigu ;
- répondre à la raréfaction de l'offre foncière viabilisée destinée à l'activité ;
- s'inscrire dans les orientations générales du SCOT du Piémont des Vosges en matière de développement économique.

Plus particulièrement, le choix du site de création de cette zone se justifie par :

- l'absence de contrainte topographique,
- la facilité de desserte par les réseaux qui sont en attente rue du Maire Baruch,
- la situation matérielle et géographique de cette zone, dans le prolongement de la zone urbanisée, à proximité des infrastructures routières existantes et de la Gare de Rosheim, répondant ainsi aux préconisations du SCOT en matière d'implantation des zones d'activités,
- la proximité de la zone avec la ZA du Rosenmeer existante,
- la consommation de 18 ha environ de terres à usage agricole générant une réduction de 5,6% des terres labourables à l'échelle de la commune qui a été compensée à l'échelle du SCOT du Piémont des Vosges par la restitution de 70 ha de terres agricoles dont une aire AOC, initialement destinés à l'urbanisation et qui sont désormais préservés de toute urbanisation,
- l'absence d'éléments défavorables à l'environnement et la faiblesse des contraintes environnementales ainsi qu'il résultait d'ailleurs de l'étude d'impact jointe en son temps au dossier de création de ZAC et de l'avis de l'autorité environnementale en date du 20/12/2013 et du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;

Madame Marie-Odile MEYER estime qu'il aurait été judicieux de fournir d'autres documents pour étudier le projet de délibération, notamment le rapport du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire répond qu'il est consultable en mairie depuis mardi dernier. Madame Aymeline FAIVRE souligne le problème de droit à l'information des élus. « Nous avons réceptionné le rapport de la Préfecture mardi dernier. Vous l'avez demandé par mail jeudi et il vous a été envoyé vendredi matin » explique Monsieur le Maire. Madame Marie-Odile MEYER demande s'il faut attendre l'élaboration du SRADDET. Monsieur le Maire répond par la négative et poursuit : « nous devons également donner des terres pour le développement économique. Aucune remarque n'a été émise à ce sujet lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme en 2007 et lors de sa modification en 2016. Il est intéressant d'avoir davantage d'emplois dans le secteur. 300 emplois ne sont par exemple pas honorés dans le secteur d'Obernai, Rosheim comporte environ 400 chômeurs. Il faut également développer les formations dans les métiers en tension comme l'artisanat ». Monsieur Francis BACHELET stipule que le secteur ne manque pas d'emplois et demande ce qui dans cette version du dossier fait modifier le jugement. Monsieur le Maire rappelle que la procédure avait été perdue

suite à un vice de forme de l'Etat. « Les prémices de la création de cette ZAC datent des années 1994-1995 ; l'extension des réseaux d'eau vers Dorlisheim était déjà prévue » explique Monsieur Pierre AUBRY. Monsieur Francis BACHELET estime que le commissaire enquêteur donne une version faussée du dossier car tout le monde en souhaite une gestion raisonnée. Madame Aymeline FAIVRE préconise un consensus à trouver entre les agriculteurs exploitants et les entreprises. Monsieur Pierre AUBRY stipule : « des agriculteurs qui défendent leurs terres seraient déjà des agriculteurs qui les exploitent ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE),

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable la déclaration de projet projetée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à sa publication dans le cadre des dispositions de l'article R. 126-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorisation donnée à M. le Président de la CCPR de solliciter auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération de la ZAI du Fehrel ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 080/2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – BAL DU 13 JUILLET 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bal du 13 juillet de cette année sera organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'organisation du bal du 13 juillet 2021.

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice budgétaire 2021.

N° 081/2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – FÊTE DU MUNSTER DU 31 JUILLET 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention du Président du Syndicat Viticole de Rosheim et Bischoffsheim en vue d'organiser la fête du Munster le 31 juillet prochain.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande précise du Président du Syndicat Viticole de Rosheim et Bischoffsheim. La Municipalité souhaiterait soutenir le syndicat viticole à même hauteur que la subvention versée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du bal du

13 juillet. Elle aimerait recueillir les avis de l'Assemblée car cette subvention pourrait créer un précédent. En tant que Président de l'ASCRO, Monsieur Christophe ICHTERTZ, est contre en raison effectivement de la création d'un précédent. Il est convaincu que la fête dégagera des bénéfices. Monsieur André GENIN propose 800 € de subvention, sur présentation d'un compte déficitaire, en raison de la crainte liée à la situation sanitaire. Monsieur Francis BACHELET suggère une subvention entre 800 € et 1 600 €, comme demandé, en fonction des comptes. Après discussion, il est décidé de rajouter la phrase suivante : « la Ville s'engage à subventionner toute perte financière de la manifestation dans la limite de 1 500 € sur justificatif, ceci dans le cadre exceptionnel de relance des activités estivales ».

**Le Conseil Municipal,
hors votes de Madame Carine MAETZ et Madame Christine AFFOLTER**

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la situation de cette parcelle dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...) ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 mai 2021 ;
- VU** l'avis du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg recueilli par mail ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER),

DECIDE

- QUE** la Ville s'engage à subventionner toute perte financière de la manifestation dans la limite de 1 500 € sur justificatif, ceci dans le cadre exceptionnel de relance des activités estivales.

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice budgétaire 2021.

COMMUNICATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire adresse ces quelques mots à l'Assemblée : « Je remercie sincèrement et chaleureusement tous les assesseurs ayant œuvré lors du premier et deuxième tour des élections départementales et régionales. Je tiens à féliciter Monsieur Philippe ELSASS qui a assuré douze heures de permanence sur les deux dimanches. Par contre, je suis triste, voire mécontent, que trois membres du conseil municipal ne se soient déplacés à aucun moment pour soulager leurs collègues qui ont dû doubler, voire tripler leur permanence par manque de civisme de ces trois personnes. Vous pourriez perdre d'office votre fonction de conseiller municipal mais je ne le ferai pas ».

- Monsieur le Maire poursuit ses propos : « Pour ceux qui ne le savent pas encore, les apéritifs concerts du dimanche et les marchés du terroir du mardi soir sont à nouveau programmés en juillet et août. Le 13 juillet se déroulera le bal organisé par les sapeurs-pompiers de Rosheim. Cette cérémonie sera rehaussée par un contingent du 6^{ème} régiment multi technique de Gresswiller « Les Lynx ». A cette occasion, la Ville mettra à l'honneur quatre anciens Adjoints qui ont reçu le titre d'Adjoint Honoraire de la Ville de Rosheim ».
- Madame Isabelle ROUVRAY fait part à l'Assemblée de la décision relative à l'accueil d'enfants au périscolaire. Au vu du nombre de demandes et de places restantes chez les assistantes maternelles, la Ville a pris la décision de créer une garderie dans la salle de motricité de l'école maternelle Sainte Marthe permettant ainsi d'accueillir 25 enfants le soir. Dix places supplémentaires sont également ouvertes à midi au Monastère des Bénédictines. Madame Aymeline FAIVRE souhaite connaître la solution de repli en cas de nouvelle vague de Covid-19. Madame Isabelle ROUVRAY précise que le protocole sanitaire sera à nouveau appliqué. Les horaires échelonnés du matin à l'école ne sont pas une obligation mais une préconisation du Directeur d'Académie.
- Madame Isabelle ROUVRAY poursuit ses propos en informant l'Assemblée de la fusion expérimentale du Groupe Scolaire du Rosenmeer et de l'école maternelle Eggestein pour l'année scolaire 2021-2022 permettant d'accueillir ainsi 50 élèves à l'école maternelle Eggestein et 101 à l'école maternelle Sainte-Marthe. La répartition des élèves a été regardée au cas par cas. Un nom d'école sera réfléchi en commission éducation jeunesse. Le Directeur d'Académie accompagnera la Municipalité dès septembre 2021 en raison d'une possible fermeture de classe à la rentrée scolaire 2022. Monsieur Francis BACHELET stipule que cette éventuelle fermeture de classe aura alors lieu au sein du groupe scolaire. Madame Aymeline FAIVRE demande si un poste d'enseignant a été supprimé. Madame Isabelle ROUVRAY répond par la négative en raison d'une demande de mutation d'un enseignant en bilingue.
- Madame Martine OHRESSER informe l'Assemblée du programme des journées européennes du patrimoine le troisième dimanche de septembre et notamment des portes ouvertes de la mairie. Les visites pourront être libres ou guidées sur inscription et animées par Monsieur Quentin JOERGER, l'agent du patrimoine de la Ville. Une exposition avec des photographies de la mairie, des visites des Présidents de la République, des objets anciens se tiendra dans la salle des mariages. La Ville est à la recherche de bénévoles. Un planning d'inscription sera envoyé par mail. Monsieur Francis BACHELET demande si les bénévoles porteront une tenue spécifique. La commission pourra travailler sur ce sujet. Madame Aymeline FAIVRE désire souligner le très bon travail mené par l'agent du patrimoine.
- Madame Aymeline FAIVRE sollicite Monsieur Pierre AUBRY afin de faire un point sur le passage de la commune en zone 30. Ce dernier précise que la vitesse est encore un peu excessive à certains endroits du ban communal. Des contrôles radar seront effectués par la police. Elle rappelle l'envoi en mairie d'un courrier du collectif dont elle fait partie. « Je vous répondrai en temps et en heure » répond Monsieur Pierre AUBRY.
- Madame Aymeline FAIVRE poursuit ses propos sur le permis de construire déposé sur le site anciennement Holweg. Elle fait état d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé du 9 juin dernier relatif à la nécessité de dépolluer le site. Monsieur Pierre AUBRY explique que seules des traces d'hydrocarbures ont été trouvées suite à l'implantation d'une ancienne citerne enlevée, le site a été dépollué et l'Agence Régionale de Santé sera informée.
 - Monsieur le Maire souhaite à l'Assemblée une belle saison estivale et de bonnes vacances et conclut la séance par les anniversaires des mois de juin et juillet : Madame Christine HOEFFERLIN le 18 juin, Monsieur Pierre AUBRY le 23 juin, Monsieur Patrick

VOLKRINGER le 29 juin et Monsieur Christophe ICHTERTZ le 4 juillet. Il souhaite un joyeux anniversaire à toutes ces personnes.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.